

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 297076 euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et
EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2017

Le 30 juin à 9 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis Domergue quartier Montgérald 97200 fort de France, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée le 13 juin 2017.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Marc Olivier Caffier Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PLAISSY, président du Conseil d'Administration.

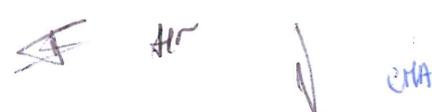
Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN

Sont scrutateurs de l'Assemblée et acceptant cette fonction : Monsieur NONNON Harry et Madame Cédrine Marie JOSEPH.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 951 386 Actions.

L'Assemblée représentant plus de un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

 CHA

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- La liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'assemblée à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions.

Ordre du jour de l'assemblée à caractère extraordinaire :

- Division du nominal des actions et multiplication corrélative du nombre des actions
- Modification statutaires
- Pouvoir à donner

[Handwritten signatures]

CHA

La discussion est ouverte.

Le président rappelle que le capital social de la société GROUIMO a augmenté successivement en octobre 2009 et septembre 2010 suite à l'attribution définitive des actions gratuites aux salariés.

Ainsi le capital social de la société Groupimo a augmenté de 5100 euros le 26 octobre 2006 afin de passer à 1 291 846 euros. Puis il a de nouveau augmenté de 5230 euros le 1er septembre 2010 faisant passer le nouveau capital social à 1 297 076 euros.

Ceci rappelé l'opération de division de la valeur nominale des titres n'aura pas d'impact sur le montant du capital social soit 1 297 076 euros.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RESOLUTIONS

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016- Approbation des charges non déductibles).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 596 683 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Deuxième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance

ST HW |

CHA

du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien report à nouveau	- 6 364 879 euros
Résultat de l'exercice	596 683 euros
Montant distribuable	0 euro
Affectations	
Réserve Légale	0 euro
Dividende	0 euro
Report à Nouveau	- 5 768 196 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :
 « Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	0€		
2014	0€		
2013	0€		

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Troisième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). —

L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et

ST HN ↓

CMA

après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Quatrième résolution - Division du nominal des actions et multiplication corrélative du nombre des actions et modification statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de diviser par dix (10) la valeur nominale des actions de la Société, qui est de 1 euros, et d'établir en conséquence la nouvelle valeur nominale des actions de la Société, à 0.10 euros.

L'Assemblée Générale décide corrélativement, de multiplier par dix (10) le nombre d'actions composant à ce jour le capital social de la Société, le portant ainsi de 1 297 076 actions à 12 970 760 actions, avec une valeur nominale de 0.10 euros chacune.

Ainsi, chaque actionnaire recevra dix (10) actions d'une valeur nominale de 0.10 euros en échange de chaque action de 1 euro de valeur nominale préalablement à la division. Le montant du capital social reste inchangé.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour :

- fixer la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action ;
- réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- modifier l'article des statuts de la société relatif au capital social ;
- procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, et notamment à tous ajustements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions de la société ;
- accomplir tous actes et procéder à toutes formalités ou déclarations requises ;

  EMA

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Cinquième résolution – Modification statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'opération de division de la valeur nominale n'entraîne ni la réduction ni l'augmentation du capital social qui demeure fixé à 1 297 076 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1 297 076 Euros.

Il est divisé en 12 970 760 actions, d'une valeur nominale de 0.10 euros chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Sixième résolution - (Pouvoir)

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

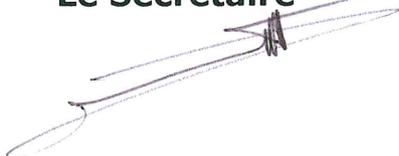
Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé à **10h 00**, une discussion est ouverte entre le président du Conseil d'administration et les actionnaires de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à **10h15**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire



Le président



Les scrutateurs

